

ARRETE

Permis de stationnement - FTPB - 14 Rue de la Mériaïs

Le Maire de Vitré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-1, R. 110-2, R. 411-8 et R. 417-10 ;
VU le code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;
VU le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière ;
VU la délibération n° 2017_344 du Conseil municipal du 21 décembre 2017 relative à l'approbation du Plan de déplacement urbain ;
VU la délibération n°DM_2026_036 du conseil municipal du 20 mars 2026 relative, à l'élection du Maire de Vitré ;
VU la délibération n°DM_2026_039 du conseil municipal du 20 mars 2026, relative à l'élection des adjoints au maire de Vitré ;
VU la délibération n°DC_2026_167 du conseil municipal du 29 juin 2026, relative à la fixation des tarifs applicables pour l'occupation temporaire du domaine public sur la ville de Vitré ;
VU l'arrêté du maire de Vitré n°AM_2026_194 du 12 juin 2026 portant réglementation des limitations de vitesse Ville de Vitré ;
VU l'arrêté du maire de Vitré n°AM_2026_305 10 juin 2026 portant réglementation de l'arrêt et du stationnement en ville de Vitré ;
VU l'arrêté du maire de Vitré n°AM_2026_132 du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL, 7ème Adjoint au maire ;

Considérant la demande formulée le **03 Septembre 2026** par l'entreprise **FTPB - ZA LA BALORAIS 53410 SAINT PIERRE LA COUR**, pétitionnaire, afin de procéder à la réalisation de travaux de **Démolition 14 rue de la Mériaïs**

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement desdits travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile à l'intérêt du public et à la commodité des passages sur l'ensemble des voies et places publiques dans la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Du **19 au 30 Octobre 2026** les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du **14 rue de la Mériaïs :**

- **Permis de stationnement** pour mise en place d'une zone d'intervention dans le cadre de travaux de **démolition**
- **interdiction de la circulation au droit de l'intervention et déviation conformément au schéma en annexe du présent document**
- **La circulation sera autorisée en double sens rue de la Mériaïs, entre la rue Pierre Lemaître et l'intervention**

Article 2 : Prescriptions techniques particulières L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. La circulation des piétons sur les trot-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de l'arrêté concerné.

toirs sera déviée vers le trottoir opposé Le dépôt devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux dans le caniveau.

Article 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des prescriptions mentionnées à l'article 1 ;

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et de l'instruction interministérielle 22 octobre 1963, sera mise en place par le pétitionnaire, sous sa responsabilité.

La circulation sera déviée localement le temps des prescriptions mentionnées à l'article 1, la mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est sous la responsabilité de la ville de Vitré

Article 5 : Toute modification des conditions d'occupation du domaine public (augmentation des surfaces, du nombre d'éléments installés, etc...) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite adressée en mairie. Lorsque l'autorisation sera accordée, un nouvel arrêté sera établi au profit du pétitionnaire.

Article 6 : Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier, les dates et horaires de la ou des interdiction(s) mentionnée(s) à l'article 1 devront être indiquées de manière claire. Si le chantier empêche le stationnement, le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté à l'adresse mentionnée à l'article 1, 24 (vingt-quatre) heures avant l'intervention si le stationnement se situe dans une zone réglementée, et 8 (huit) jours avant l'intervention si le stationnement se situe dans une zone non réglementée.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions pour ne pas entraver la circulation des usagers sur les trottoirs et les chaussées, ni obliger les piétons à s'exposer aux risques de la circulation automobile. La sécurité des usagers sera assurée par un barriérage ou un balisage complété par une signalisation adaptée.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Article 9 : Un tarif de **0,45 euros/m² par jour d'activité** sera appliqué au pétitionnaire sur la période Du **19 au 30 Octobre 2026, soit 12 Jours**. La redevance pour l'occupation du Domaine Public de **100 m²** s'élèvera donc à **540 euros** pour la durée totale des travaux. Un forfait de frais administratifs de dossier sera appliqué pour un montant de **15 euros**. Le total des redevances pour cette occupation est de **555 euros** qui sera appliqué au pétitionnaire. En fin de travaux, si les délais prévus à cet arrêté sont respectés, la société recevra, de la Mairie de Vitré, un avis de somme à payer de ce montant.

Article 10: Monsieur le chef de poste de la police municipale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le Maire de Vitré, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice « Cadre de vie » de la ville de Vitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire chargé de l'afficher sur le lieu du déménagement. Une copie sera adressée à Monsieur le chef du corps des sapeurs-pompiers.

A Vitré, **13 Octobre 2026**

Le Maire de Vitré,
Pierre LEONARDI

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au maire en charge de la voirie, l'éclairage public,
des bâtiments, espaces verts,
de l'entretien des cimetières,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de l'arrêté concerné.

l'hygiène des locaux, des mobilités,
de la flotte auto et la rénovation thermique
Freddy ANDRIEUX-BIZEUL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de l'arrêté concerné.

[illegible]

ROUTE
BARRÉE

Voie sans issue

Itinéraire de déviation

